

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2005

## Ouverture

1 - ADOPTION du PROCÈS VERBAL de  
la RÉUNION du 13 DÉCEMBRE 2004

2 – AIDE aux SINISTRES D’ASIE

3 – MODIFICATION du TABLEAU des  
CONSEILLERS MUNICIPAUX et  
INTÉGRATION du REMPLACANT  
DANS les COMMISSIONS

4 – NOMINATION de RICHARD BISSO  
CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

5 – DÉBAT D’ORIENTATION  
BUDGÉTAIRE

6 – RÉGLEMENT du MARCHE de  
PLEIN VENT

7 – CRÉATION et DÉCLARATION de  
VACANCES D’EMPLOI

8 – CONTRAT D’ASSURANCE GROUPE  
CENTRE DE GESTION

9 – MODIFICATION d’une  
DÉLIBÉRATION

10 – SIEPOT : REMBOURSEMENT en  
TROP PERCU EAU et  
ASSAINISSEMENT

11 – SITPRT – MODIFICATION des  
STATUTS

12 – SDEHG ÉCLAIRAGE PARKING de  
la GIMONE

13 - TAXE et PRODUITS  
IRRECOUVRABLES

14 - MODIFICATION du P.L.U.

15 - DÉNOMINATION d'une IMPASSE

16 - DÉCISION MUNICIPALE

17 – VENTE d'une PARCELLE

18 - INFORMATIONS COMMUNAUTÉ  
de COMMUNES

Fermeture

**L'an deux mille cinq, le trois février, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe DAUVEL, Maire.**

**Date de la convocation : Le 25 janvier 2005.**

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs DAUVEL - CHAGNIOT - LADOUCE - VACHER - CARIVEN - SOUQUET - LANGOT - THEOLAS - GIMBRE - BORDENAVE - MASSE - BISSO - ZINDZIRDJIAN - BERGOUGNIOU - FALIERES - JALLAIS - GARDELLE -

**Procurations :**

Jean-Yves RAFFIER donne procuration à Claudine VACHER

Michel CORBARIEU donne procuration à Richard BISSO

Josiane LASCROUX donne procuration à Philippe DAUVEL

Patricia PATTI donne procuration à Clotilde CARIVEN

Raphaëlle GEYNET donne procuration à Jean-Michel CHAGNIOT

Elisabeth COULOUMIERS donne procuration à Jeannine ZINDJIRDJIAN

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs SOULIÉ – ANCELIN - COUTIAN - LATOUR

**Absents :** Mesdames ANDRAU et JOUANDANNE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30, constate que le quorum est atteint et propose que Martine GIMBRE soit nommée secrétaire.

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	17
Votants	23
Procurations	6

**Sommaire** >>

## **1 - ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2004**

Votants	23
Pour	21
Abstentions	2 (Mrs SOUQUET et BERGOUGNIOU)
Contre	0

**Sommaire** >>

## **2 - AIDE AUX SINISTRES D'ASIE**

Monsieur le Maire propose de verser une subvention à l'UNICEF, organisme qui est venu en aide en Inde du Sud, en Indonésie et au Sri Lanka, suite au raz de marée qui s'est abattu le 26 décembre 2004 sur l'Asie du Sud.

Il propose d'en fixer le montant à 1 000 €.

UNANIMITÉ



## **3 - MODIFICATION DU TABLEAU DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET INTÉGRATION DU REMPLAÇANT DANS LES COMMISSIONS**

Suite à la démission de Monsieur ASTRUC, ce dont le Conseil Municipal a pris acte en date du 7 juillet 2004, et aux refus successifs de siéger de Monsieur LUMEAU, Madame SAVOLDELLI, Madame LAJEUNIE, et Madame CAO VAN, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des conseillers municipaux en intégrant Monsieur Thierry BERGOUGNIOU qui nous a notifié son accord le 7 janvier 2005.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose que Monsieur BERGOUGNIOU remplace Monsieur ASTRUC dans les commissions où il siègeait, à savoir, les commissions finances (en tant que titulaire), urbanisme (en tant que titulaire) et d'appel d'offres (en tant que suppléant).

UNANIMITÉ



## **4 - NOMINATION DE RICHARD BISSO CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ**

Monsieur le Maire propose de nommer Richard BISSO délégué du Conseil Municipal « maintenance des bâtiments publics communaux, développement urbain et nouvelles technologies », et de lui attribuer une indemnité correspondant à 7 % du montant de l'indice brut mensuel 1015.

Votants	23
Pour	20
Abstentions	0
Contre	3 (Mr BERGOUGNIOU, Mr JALLAIS, Mme GARDELLE)



## **5 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE**

Le conseil Municipal prend acte du débat.

**Sommaire** >>

## **6 - RÈGLEMENT DU MARCHÉ DE PLEIN VENT**

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement du marché de plein vent fixé par arrêté en date du 7 Janvier 2003, et de fixer le montant des droits de place comme suit :

TARIF MARCHÉ A COMPTER DU 1<sup>er</sup> MARS 2005-01-2

Mètre linéaire	Montant ML	Emplacement + Électricité 1	Emplacement + Électricité 2
1	0.50 €	1.00 €	2.00 €
2	1.00 €	1.50 €	2.50 €
3	1.50 €	2.00 €	3.00 €
4	2.00 €	2.50 €	3.50 €
5	2.50 €	3.00 €	4.00 €
6	3.00 €	3.50 €	4.50 €
7	3.50 €	4.00 €	5.00 €
8	4.00 €	4.50 €	5.50 €
9	4.50 €	5.00 €	6.00 €
10	5.00 €	5.50 €	6.50 €

Branchement électrique 1 : Utilisation pour machine à calculer, balance ...

Branchement électrique 2 : Utilisation pour éclairage, chauffage, cuissons, frigo, camion frigorifié...

Et de nommer comme régisseur titulaire Mariano SALAZAR et comme régisseurs suppléants Ludovic TOMCZAK et Christophe DESBETS.

**UNANIMITÉ**

**Sommaire** >>

## **7 - CRÉATION ET DÉCLARATION DE VACANCES D'EMPLOI**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de permettre à trois agents de bénéficier d'une promotion, il convient de délibérer pour créer les trois postes suivants :

- Un poste d'agent administratif qualifié
- Un poste d'attaché principal 2<sup>e</sup> classe
- Un poste d'agent technique.

**UNANIMITÉ**

**Sommaire >>**

## **8 - CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE CENTRE DE GESTION**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la collectivité a souscrit un contrat d'assurance groupe qui a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2004 pour une durée de 3 ans avec possibilité de résiliation annuelle sous réserve de respecter un préavis de 3 mois au taux de 6.83 %

A la suite d'un accroissement de la sinistralité constaté à ce jour dans l'ensemble des collectivités de plus de 30 agents CNRACL, le taux de cotisation applicable aux agents CNRACL augmente à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, au titre de la mutualisation.

Le taux pour les agents CNRACL s'élève à 7,17 %, et il concerne les congés maladie ordinaire, les congés de longue maladie et de longue durée, le mi-temps thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive, le congé à la suite d'un accident de service ou d'une maladie professionnelle, le congé de maternité ou d'adoption, et le décès de l'agent avec le versement du capital décès.

**UNANIMITÉ**

**Sommaire >>**

## **9 - MODIFICATION D'UNE DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire propose de modifier la délibération du 7 juillet 2004, en ce sens que la taxe sera dénommée « Frais de branchement », et non « taxe de Raccordement à l'Égout ».

**UNANIMITÉ**

**Sommaire >>**

## **10 - SIEPOT : REMBOURSEMENT EN TROP PERÇU EAU ET ASSAINISSEMENT**

Un administré nous a fait savoir qu'à la suite d'une fuite d'eau localisée après le compteur, sa facture de consommation d'eau pour l'année 2003 avait subi une hausse importante.

Une recherche a permis d'établir une moyenne sur les 2 années précédentes, et Monsieur le Maire propose de l'autoriser à lui rembourser la taxe d'assainissement sur la différence entre sa consommation moyenne annuelle (222,5 m<sup>3</sup> et sa consommation de l'année 2003 (437 m<sup>3</sup>), soit une somme de 85.80 €

**UNANIMITÉ**

**Sommaire** >>

## **11 - SITPRT - MODIFICATION DES STATUTS**

Les communes membres du SITPRT doivent délibérer sur la modification des statuts de ce syndicat.

La modification consiste en la création d'un article précisant :

En complément des prestations fournies aux communes membres, le syndicat peut apporter un concours technique à des communes non membres envisageant leur adhésion, afin de déterminer les conditions techniques de mise en œuvre des transports publics tels que relevant de sa compétence. Cette intervention s'exerce selon les modalités d'exercice de la compétence déléguée par les communes membres.

Ce concours s'effectue moyennant participation des communes et fait l'objet d'une convention entre le SITPRT et les communes concernées.

Les demandes sont examinées par le conseil syndical et doivent être approuvées par lui.

Monsieur le Maire propose d'adopter cette modification.

**UNANIMITÉ**

**Sommaire** >>

## **12 - SDEHG ÉCLAIRAGE PARKING DE LA GIMONE**

Suite à une nouvelle étude du Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute Garonne, Monsieur le Maire propose de modifier la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2004 comme suit :

Le coût total de ce projet est estimé à 7 264 €

Le SDEHG se chargerait de solliciter du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à 2 104 €.

Monsieur le Maire propose d'approuver le projet et de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG.

**UNANIMITÉ**

**Sommaire >>**

## **13 - TAXE ET PRODUITS IRRECOUVRABLES**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables concernant la restauration scolaire pour un montant total de 437,08 €.

**UNANIMITÉ**

**Sommaire >>**

## **14 - MODIFICATION DU P.L.U.**

Portant sur la rédaction d'un certain nombre d'articles, notamment l'article UB 7 et l'article UA 10.

Dans la mesure où il s'agit d'une modification, une délibération n'est pas nécessaire pour lancer la procédure. Il y aura nomination d'un commissaire enquêteur, un arrêté du Maire prescrivant l'enquête publique. La durée de l'enquête sera d'un mois et le commissaire enquêteur aura un mois pour rendre ses conclusions. Le Conseil Municipal aura à en délibérer en fin de procédure. Les dates de l'enquête publique seront connues par affichage, voie de presse et panneaux lumineux.

Le Conseil Municipal prend acte du lancement de la procédure.

**Sommaire >>**

## **15 - DÉNOMINATION D'UNE IMPASSE**

Monsieur le Maire propose de dénommer une impasse située perpendiculairement à l'avenue de Gascogne et desservant 4 lots d'un lotissement privé (lotissement BINCOLETTO), impasse des Buis.

UNANIMITÉ



## **16 - DÉCISION MUNICIPALE**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la délibération du 6 juin 2001 (art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales), il a été amené à prendre une décision concernant les éléments suivants :

Signature avec la Société SAS ELYFEC SPS 24, rue des Petites Écuries à PARIS 10ème, d'une mission de coordonnateur Sécurité – Santé dans le cadre de la loi 93-1418 du 31 décembre 1993 (décret d'application du 26/12/1994).

La mission de coordonnateur sécurité porte sur l'exécution des ouvrages de l'opération ci-après désignée :

- Réalisation de VRD/Interface OPDHLM 31

Le montant des honoraires est fixé à 543,43 € HT soit 649,94 € TTC

Les sommes prévues sont inscrites au budget primitif 2004.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision.



## **17 - VENTE D'UNE PARCELLE**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Suite à notre demande faite auprès de Madame NICHELLE de bien vouloir commercialiser la parcelle AE 288, pour une superficie d'environ de 1368 m<sup>2</sup>, elle nous a fait savoir que la SCI MALBER représentée par Monsieur BORDENAVE, était intéressée pour l'acquisition de ce terrain.

Nous avons consulté le service des domaines qui a estimé ce terrain à 18,27 € le m<sup>2</sup> HT.

Monsieur le Maire propose de céder à la SCI MALBER, au prix de 19 € le m<sup>2</sup> HT, tous les frais d'acte, bornages VRD, étant à sa charge.

Monsieur BORDENAVE, étant concerné quitte la salle du conseil.

Votants	22
Pour	22
Abstentions	0
Contre	0





## **18 - INFORMATIONS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dernières décisions prises par la Communauté de communes.

Fin de la séance à 22 heures 50.

**Sommaire** 